

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2024
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2024/37BIS du 11 avril 2024

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 45
Absents : 8
Votants : 45
-dont « pour » : 35
-dont « contre » : 8
-dont « abstention » : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Saint Michel, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 4 avril 2024.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, JN Jammet, P Cano, C Ladois, F Saphore, JF Doz, R Sassoli, F Dupouey, P Laprebende, C Abadie, V Cyriaque, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thiroit, M Nogues, JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, C Bonneau (suppléante de JC Laborie), C Daujan, F Monserrat, L Soriano, JF Daubian, J Sénac (suppléant de JM Laffitte), D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, D Jove, F Gouzenne, G Pujos, C Verdier, A Fonvielle, H Tujague, J Bernichan, P Ducombs, C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout, JF Abadie

Absents excusés : C Bonnassies

Absents non excusés : O Vendome, G Tanques, JM Castay, JC Verdier, C Bousquet, JM Le Mao, P Saintagne

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : A Bourdallé

Objet : Vote du budget primitif 2024 - Budget principal de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne

VU les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable **M57** applicable au budget principal,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif de la Communauté de Communes pour l'exercice **2024** présenté par Madame la Présidente, soumis au vote par nature et chapitre,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessous.

Le **budget principal**, pour l'exercice **2024**, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	5 810 980,56 €	6 532 171,97 €	2 805 666,76 €	2 124 475,35 €
Opérations d'ordre	708 773,41 €	27 582,00 €	227 582,00 €	908 773,41 €
Autorisation d'engagement (dépenses imprévues)	40 000,00 €			
TOTAL	6 559 753,97 €	6 559 753,97 €	3 033 248,76 €	3 033 248,76 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulbos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.